



Tableau d'avancement de l'année 2026
au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Juigné-des-Moutiers

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26 ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité adoptées par délibération du 16/04/2024 ;
- VU les lignes directrices de gestion fixant les rations d'avancement de grade adoptées par délibération du 16/04/2024 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18/11/2025 portant modification du tableau des effectifs en créant un nouveau poste d'adjoint administratif territorial – principal 2ème classe au 01/01/2026 ;

ARRÊTÉ

1 poste d'adjoint administratif territorial – Principal de 2ème classe à compter du 01/01/2026.

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial – principal de 2ème classe, établi au titre de l'année 2026, l'agent suivant :

DELORME Kévin

Soit 0 femme (0%) et 1 homme (100%).

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à Juigné-des-Moutiers, le 21/11/2025

Le Maire,
Brigitte MAISON



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.